

## Langage facile



# **Informations sur**

le contrat de travail





Ce texte est en **langage facile**.

Il est ajouté au contrat de travail.

Il compte seulement ce qui est écrit dans le contrat de travail.

## Qui a fait ce texte?



KLARO – le bureau du langage facile

L-4976 Bettange-Mess

E-Mail: info@klaro.lu

## **Quand?** avril 2014

## Qui a contrôlé (regardé) le texte?

Un groupe d'usagers a regardé le texte.

## Qui a dessiné les images ?

Ce sont des images de l'APEMH.

On dit aussi: des pictogrammes POINT .

L'image "langage facile" est fait par Inclusion Europe.

## **Explications**

## Qu'est-ce que veut dire représentant légal?



Il y a des personnes qui ont le droit de signer des papiers.

Il y a d'autres personnes qui n'ont pas le droit de signer.

Elles ont un représentant légal comme aide.

Un autre mot est: tuteur.

Le représentant légal est une personne

qui a au moins 18 ans.

Le juge a nommé cette personne.

Par exemple : père, mère, tante, oncle, frère ou sœur.

Ou une personne qui n'est pas un membre de la famille.

## Que veut dire contrat?



Le contrat est un papier, signé par des personnes.

2 personnes ou plus se mettent d'accord sur quelque chose.

Dans le contrat il y a les droits et les devoirs.

Et les règles.

Le contrat doit être signé.

Il est seulement valable quand il est signé.

## Que veut dire contrat de travail?



## L' A.P.E.M.H. Société coopérative

vous donne du travail dans les ateliers.

"Atelier" veut dire: lieu de travail protégé.

#### A.P.E.M.H. veut dire:

Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés.

C'est un groupe de parents.

Ils travaillent pour le bien de personnes avec besoins spéciaux.

## Société coopérative veut dire :

on fabrique des produits pour vendre.



Vous et l'APEMH signez le contrat de travail.

C'est un contrat sur votre travail chez l'APEMH.

L'APEMH est l'employeur ou le patron.

L'APEMH donne du travail.

Il y a des règles pour l'APEMH.

L'APEMH doit se tenir à ces règles.

Ce sont vos **droits**.

Il y a aussi des règles pour vous, les travailleurs.

Vous devez vous tenir à ces règles.

Ce sont vos **devoirs**. Ou **obligations**.

1	Les articles du contrat: ce qui est écrit dans le contrat .	
APEMH SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE	1. Travail (Emploi) Comment vous êtes employé.	page 7
0 0 00000 0 00000 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	2. Lieu de travail Où vous travaillez .	page 7
Contrat  des services de la contrata del contrata de la contrata de la contrata del contrata de la contrata del co	3. Durée du contrat  Combien de temps le contrat dure.	page 8
	4. Période d'essai Combien de temps la période d'essai dure.	page 8
3	5. Durée du travail et horaire Combien d'heures vous travaillez. Quand vous travaillez.	page 9
20	6. Salaire, paye. Votre salaire. Quand vous recevez votre salaire et comment	page 9

**	7. Congé Combien de congé vous avez par an	page 10
Contrat  Con	8. Annuler le contrat Ce que vous et l'APEMH devez respecter.	page 10
i	<ul> <li>9. Autres règles et devoirs</li> <li>a) Règles spéciales de la loi</li> <li>b) Se faire vacciner</li> <li>c) Devoirs</li> </ul>	page 11
	<ul><li>10. Secret professionnel</li><li>Ce que vous pouvez raconter sur le travail</li><li>Ce qu'il ne faut pas raconter.</li></ul>	page 12
	<b>11. Protéger les informations sur vous</b> Ce que l'APEMH fait avec les informations sur vous.	page 13
<b>S</b>	12. Droit et tribunal Les lois importantes pour le contrat de travail. Le tribunal qui est responsable.	page 14
Contrat  Six cold in Setting Fit would die Terrory  Six lang during the setting  Rev ortalization bits  Quality	L'acte de signer	page 14

## 1. Travail (Emploi)



## Comment vous êtes employé:

Vous devez avoir le statut de salarié avec handicap, d'après la loi pour personnes handicapées ( loi du 12 septembre 2003). Dans ce cas, vous recevez un contrat chez l'APEMH comme salarié sans diplôme.

Le mot difficile est : salarié non-qualifié.

L'APEMH vous donne un travail. Le travail peut changer. C'est toujours un travail que vous savez faire. Votre lieu de travail est écrit à la page 2 de votre contrat.

#### 2. Lieu de travail



#### Où vous travaillez :

L'APEMH est une grande entreprise ou institution.

Il y a différents bâtiments et services.

Il peut arriver que vous travaillez aussi dans un autre lieu.

Ceci veut dire : en dehors de votre atelier normal.

Par exemple: vous allez travailler chez des clients.

Votre contrat compte pour tous ces lieux.

#### 3. Durée du contrat



## Combien de temps le contrat dure :

La date de début se trouve à la page 2 du contrat de travail. Le contrat est sans fin précise.

Ceci veut dire : il n'y a pas de date qui dit quand le contrat est fini.

Le contrat est annulé tout de suite lorsque ceci arrive :

- -Vous n'êtes plus un salarié avec handicap.
- -La commission d'orientation COR veut que vous aller travailler sur le **premier marché de travail**.

La **commission COR** décide sur quelle sorte de marché du travail les personnes doivent travailler.

#### Premier marché de travail veut dire :

les emplois ne sont pas dans des ateliers protégés.

On dit aussi marché du travail "normal".

Vous et l'APEMH recevez alors une lettre de la commission. La date de la lettre compte.

#### 4. Période d'essai



## Combien de temps la période d'essai dure :

La **période d'essai** dure 3 mois.

La date de début et de la fin se trouve à la page 3 du contrat.

Vous ou l'APEMH peuvent annuler le contrat pendant la période d'essai.

La loi dit ce qu'on doit faire alors.

Si le contrat n'est pas annulé, il est définitif après la période d'essai.

#### 5. Durée du travail et horaire



#### Combien d'heures vous travaillez :

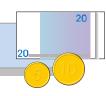
Vous travaillez 40 heures par semaine.

## **Quand vous travaillez:**

L'horaire normal se trouve à la page 3 du contrat.

Il peut arriver que vous travaillez samedi ou dimanche. La pause de midi est comptée comme temps de travail. L'APEMH peut changer l'horaire et la pause de midi si c'est nécessaire pour l'entreprise.

## 6. Salaire ou paye



Au Luxembourg beaucoup de gens disent « Paye » pour le salaire.

#### Votre salaire:

Vous recevez le salaire minimum, fixé par la loi. C'est un salaire pour les personnes qui n'ont pas de diplôme (salarié non qualifié).

## Quand vous recevez votre salaire et comment :

L'APEMH vous paye votre salaire une fois par mois sur **votre compte** de banque.

## 7. Congé



## Combien de congé vous avez par an :

Il y a des règles pour le congé.

Les règles se trouvent dans le « code du travail », c'est un livre de lois :

- Vous avez droit au congé normal légal.
- Vous avez droit à 6 jours en plus.

#### 8. Annuler le contrat



## Ce que vous et l'APEMH devez respecter :

Annuler le contrat veut dire :

Vous **ou** l'APEMH veulent que le contrat finisse.

Ou bien vous et l'APEMH le veulent.

Le mot difficile est: résilier.

Lors de l'annulation, vous et l'APEMH devez respecter les lois qui se trouvent dans le livre des lois: le code du travail.

## 9. Autres règles et devoirs



## a) Règles spéciales de la loi

C'est le code du travail qui compte.

Et la loi pour les personnes avec un handicap (du 12 septembre 2003).

Dans le code du travail on trouve par exemple vos devoirs et les devoirs de l'APEMH.

L'APEMH vous donne un travail qui vous correspond :
 C'est un travail que vous savez faire.
 C'est le travail qu'il vous faut.

- 2. L'APEMH vous aide à trouver un travail sur le marché du travail "normal". Si vous trouvez un travail, l'APEMH continue à vous aider.
- 3. Si vous travaillez sur le marché du travail "normal" et si cela ne fonctionne pas, vous pouvez revenir chez l'APEMH.
- 4. Vous devez être prêt à travailler sur le marché du travail normal. Vous devez accepter les aides de l'APEMH ou de l'Administration de l'Emploi ( c'est le bureau qui aide à trouver un emploi). Par exemple: vous devez accepter de faire un stage.

## b ) Se faire vacciner

Votre santé est importante.

Faites-vous vacciner chez le médecin contre l'hépatite A et B, s'il vous plaît. Ce sont des maladies qui peuvent passer d'une personne à une autre.

## c) Devoirs

Il faut se tenir aux tâches suivantes:

- Faire les **travaux** que l'APEMH vous donne.
- Faire son mieux durant les travaux et rester attentif
- Obéir aux **responsables** (chefs)
- Respecter les **règles de l'entreprise** (règlement interne).

## **10. Secret professionnel** (confidentialité)



## Ce que vous pouvez raconter sur le travail : Ce qu'il ne faut pas raconter :

## « Secret professionnel » veut dire :

- Les informations sur le travail sont un secret.
   Elles ne doivent pas être données ou racontées à une personne.
   Par exemple à des gens qui ne travaillent pas chez l'APEMH.
- Le secret professionnel est encore valable lorsque vous ne travaillez plus chez l'APEMH.

Tous les **documents** sur le travail appartiennent à l'APEMH.
Par exemple : papiers, photos, copies, livres, CD, DVD et autres.
Vous devez utiliser ces documents seulement dans l'intérêt de l'APEMH.
A la fin du contrat, vous devez remettre tous les documents à l'APEMH, aussi les copies.

Si le salarié ne respecte pas le secret professionnel, l'APEMH peut faire les choses suivantes :

- L'APEMH peut annuler tout de suite le contrat de travail.
- L'APEMH peut vous demander de l'argent. Ceci veut dire: vous devez payer de l'argent s'il y a eu un dommage.

## 11. Protéger les informations sur vous



## Ce que l'APEMH fait avec les informations sur vous :

Informations et dates sont par exemple :

Nom, date de naissance, adresse, médicaments....

Aussi des informations sur le représentant légal.

Vous ou votre représentant êtes d'accord que l'APEMH garde et travaille avec les informations sur vous.

L'APEMH a besoin de ces informations pour le travail.

Par exemple pour les réunions, les rapports, pour le salaire (paye). C'est dans votre intérêt.

Les informations peuvent se trouver dans un dossier ou dans l'ordinateur. L'APEMH respecte la loi sur la confidentialité ( loi changée du 2 août 2002). Si l'APEMH doit donner des informations sur vous à d'autres personnes, l'APEMH demande si vous êtes d'accord.

Par exemple: donner une photo de vous à un journal.

Les informations sur vous sont prises seulement pour le travail.

Vous ou votre tuteur peuvent voir ces informations.

Il suffit de demander à l'avance.

#### 12. Droit et tribunal



## Les lois importantes pour le contrat de travail. Le tribunal qui est responsable :

Le contrat de travail respecte les lois au Luxembourg.

Ceci veut dire : les lois et les coutumes du Luxembourg.

Le plus important c'est le **code du travail**.

La loi changée du 12 septembre 2003 compte aussi.

Cette loi est pour les personnes avec handicap.

Les tribunaux luxembourgeois sont responsables quand il y a un conflit.

## L'acte de signer



Vous et votre représentant légal signent le contrat de travail.

Il y a **deux exemplaires** du contrat de travail :

Un contrat est pour vous ou votre représentant légal.

Un contrat est pour l'APEMH.

Cette explication est en langage facile.

Attention : il compte seulement ce qui est écrit dans le contrat de travail.